



## PROCÉDURE RÉGISSANT LA DÉCLARATION DE L'EFFECTIF EHDAA

Les Services éducatifs définissent, par la présente, les procédures régissant la déclaration des effectifs scolaires EHDAA.

Ces procédures sont édictées dans le respect des Régimes pédagogiques, des instructions et autres normes et critères établis par le MEQ.

- 1.- La déclaration des effectifs EHDAA s'effectue par la Direction de l'école, en collaboration avec le personnel des services éducatifs, lors de la période annuelle de déclaration des effectifs scolaires.
- 2.- La validation s'effectue ordinairement par les services éducatifs selon un mode et un échéancier déterminés à chaque année en fonction des normes et des directives du MEQ.
- 3.- La Direction de l'école s'assure que les évaluations ou les rapports pertinents soient placés dans les dossiers d'aide particulière de chaque élève.
- 4.- Chaque élève déclaré doit avoir un plan d'intervention qui respecte la politique sur les modalités d'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.
- 5.- Avant d'identifier l'élève à une catégorie, la Direction de l'école s'assure que les évaluations appropriées soient réalisées :
  - Pour les élèves en difficulté d'apprentissage : **Une évaluation pédagogique, orthopédagogique ou professionnelle;**
  - Pour les élèves ayant des troubles de la conduite et du comportement : **Une évaluation psychosociale;**
  - Pour les élèves présentant une déficience intellectuelle : **Une évaluation psychologique au plan intellectuel et développemental;**
  - Pour les élèves présentant une déficience physique : **Une évaluation médicale;**

- Pour les élèves présentant une déficience sensorielle :
    - Déficience auditive : **Une évaluation audiolologique;**
    - Déficience visuelle : **Une évaluation ophtalmologique;**
  - Pour les élèves présentant des troubles sévères de développement :
    - . Audi-mutité : **Une évaluation orthophonique, psychologique, audiolologique ou neurologique;**
    - . Autisme : **Une évaluation psychiatrique ou pédopsychiatrique;**
    - . Psychopathologie : **Une évaluation psychiatrique ou pédopsychiatrique.**
- 6.- Pour chaque identification, le diagnostic et les services à rendre à l'élève doivent être pris en compte.
- 7.- Chaque déclaration doit respecter les normes ci-jointes.

### **Approbation et entrée en vigueur**

- 8.- La présente procédure est approuvée par le directeur général conformément à sa délégation de fonctions et pouvoirs et entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1998.

**Caractéristique** : Difficulté légère d'apprentissage. **Cote** : 01.

**Brève description** :

**Primaire :**

L'évaluation sommative de juin précédent démontre un retard de plus de 1 an dans les objectifs obligatoires en français **ou** en mathématique.

**Secondaire :**

L'évaluation sommative de juin précédent démontre un retard de plus d'un an dans les objectifs obligatoires en français **et** en mathématique.

**Note :**

Il faut revoir la caractéristique des élèves lors du passage au secondaire.

**Personnes qui fournissent les rapports ou les évaluations** :

Enseignant régulier ou orthopédagogue.

**Techniques utilisées** :

- Tests diagnostics;
- Épreuves de synthèse.

**Services** :

En classe ordinaire : Enseignant de la classe et autre spécialiste (Orthopédagogue, enseignant en dénombrement flottant, orthophoniste, etc.)

En classe de cheminement particulier de formation : Enseignant de cette classe ou un orthopédagogue.

**Note :**

- 1.- Lors du passage au secondaire, il faut tenir compte de l'article 42 du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire.
- 2.- Une reprise d'année ou des activités ponctuelles de recyclage ne justifient pas en soi une déclaration.

**Caractéristique** : Difficulté grave d'apprentissage. **Cote** : 02.

**Brève description** :

- A- L'évaluation sommative démontre un retard de 2 ans ou plus dans les objectifs obligatoires en français ou en mathématique.
- B- Troubles spécifiques d'apprentissage : Ensemble hétérogène de difficultés persistantes dans les processus nécessaires au développement, à l'utilisation et à la compréhension au langage. Les difficultés sont observables aux niveaux suivants:
  - Habiletés à lire, écrire, communiquer oralement;
  - Conceptualisation ou raisonnement.

**Note** :

Il faut revoir la caractéristique des élèves lors du passage au secondaire.

**Personnes qui fournissent les rapports ou les évaluations** :

- A- L'enseignante ou l'orthopédagogue.
- B- Orthopédagogue, psychologue, neurologue, orthophoniste, conseiller d'orientation.

**Techniques utilisées** :

- Épreuves de synthèse.
- Tests diagnostics.
- Tests standardisés.

**Services** :

- Selon les besoins identifiés au plan d'intervention.

**Note** :

L'analyse de la situation globale doit être prise en considération.

- 1.- Lors du passage au secondaire, il faut tenir compte de l'article 42 du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire.
- 2.- Une reprise d'année ou des activités ponctuelles de recyclage ne justifient pas en soi une déclaration.

**Caractéristique** : Troubles de comportement. **Cote** : 12.

**Brève description** :

Déficit important de la capacité d'adaptation à l'environnement scolaire, social ou familial. Comportements sous-réactifs ou surréactifs. Ces difficultés nuisent au développement de l'élève ou à autrui; elles nécessitent des services particuliers. Pour être déclaré, il faut que le comportement nuise considérablement aux apprentissages et à la socialisation.

**Commentaires** :

- Les actions inadéquates doivent être persistantes (entre 3 et 6 mois) et ne sont pas fonction d'une seule situation ou d'un seul contexte.
- L'élève relativement bien contrôlé par la sanction judicieuse des règles de l'école ne peut être déclaré.

**Personnes qui fournissent les rapports ou les évaluations** :

- Psychologue;
- Psycho-éducateur;
- Personnel professionnel de formation analogue.

**Techniques utilisées** :

- Techniques d'observation ou d'analyse systématique;
- Grilles d'observation;
- Échelles comportementales;
- Enquêtes sociométriques;
- Entrevues structurées;
- Tests psychométriques standardisés.

**Services** :

Il faut que l'école ait offert des mesures d'aide :

- Contacts avec parents, adaptation de l'enseignement;
- Application de techniques de modification du comportement;
- Consultation psychologique ou médicale;
- Modifications de l'organisation scolaire.

**Caractéristiques** : Troubles graves de comportement associés à une déficience psychosociale. **Cote** : 13 (délinquance).

**Brève description** :

L'évaluation du fonctionnement global démontre un comportement agressif et destructeur de nature anti-sociale dont la fréquence élevée depuis plusieurs années requiert un encadrement systématique.

L'évaluation doit comprendre l'ensemble des données scolaires, psychologiques, psychosociales ou autres s'il y a lieu.

**Personnes qui fournissent les rapports ou les évaluations** :

Équipe multidisciplinaire :

- Psychologue;
- Psycho-éducateur;
- Personnel professionnel de formation analogue.

**Techniques utilisées** :

Techniques d'observation et outils standardisés tels que :

- Grilles d'observation;
- Enquêtes sociométriques;
- Entrevues structurées;
- Échelles comportementales (Conners, Bullock, Échelle EDC, Achen Bach, etc.), tests psychométriques standardisés de type projectif ou autres.

**Services** :

- Selon les besoins identifiés au plan d'intervention.

**Note** :

L'élève en cause est bénéficiaire de services liés à l'application de la Loi sur la protection de la jeunesse ou de la Loi sur les jeunes contrevenants.

Cette catégorie d'élèves désigne exclusivement l'élève visé par une entente MEQ/MSSS, c'est-à-dire l'élève inscrit ou admis en centre d'accueil.

**Caractéristiques** : Troubles de comportement associés. **Cote** : 14 (désordre majeur de comportement).

**Brève description** :

L'évaluation du fonctionnement global démontre des comportements qui violent significativement les droits des autres élèves prenant la forme d'agressions verbales ou physiques, d'irresponsabilité et de défi constant de l'autorité.

L'intensité et la fréquence des comportements sont telles qu'un enseignement en groupe restreint et un encadrement systématique sont nécessaires.

**Personnes qui fournissent les rapports ou les évaluations** :

- Psychologue;
- Psycho-éducateur;
- Personnel professionnel de formation analogue.

**Techniques utilisées** :

Techniques d'observation et outils standardisés tels que :

- Grilles d'observation;
- Enquêtes sociométriques;
- Entrevues structurées;
- Échelles comportementales (Conners, Bullock, Échelle EDC, Achen Bach, etc.), tests psychométriques standardisés de type projectif ou autres.

**Services** :

Classes spécialisées avec un encadrement systématique (TES ou psycho-éducateur) à au moins 50% de temps de présence de l'élève en classe.

**Caractéristiques** : Déficience intellectuelle légère. **Cote** : 21.

**Brève description** :

Fonctionnement général significativement inférieur à la moyenne accompagné d'une déficience au comportement adaptif (limitations au plan cognitif).

**Personnes qui fournissent les rapports ou les évaluations** :

- Psychologue;
- Conseiller d'orientation;

**Techniques utilisées** :

Tests standardisés qui déterminent soit un quotient intellectuel, soit un quotient de développement, l'un et l'autre se situant entre 50-55 et 70-75.

**Services** :

- Selon les besoins identifiés au plan d'intervention.

**Note** :

Cette identification est exceptionnelle au premier cycle du primaire.



**Caractéristique** : Déficience intellectuelle moyenne à sévère. **Cote** : 22

**Brève description** :

L'évaluation fonctionnelle révèle les caractéristiques suivantes :

- Des limitations au plan du développement cognitif;
- Des capacités d'autonomie personnelle et sociale limitées;
- Des difficultés dans le développement sensoriel, moteur et de la communication.

**Personnes qui fournissent les rapports ou les évaluations** :

- Psychologue;
- Conseiller d'orientation.

**Techniques utilisées** :

- Tests standardisés qui déterminent soit un quotient intellectuel, soit un quotient de développement, l'un et l'autre se situant entre 20-25 et 50-55.

**Services** :

- Selon les besoins identifiés au plan d'intervention.

**Caractéristique** : Déficience intellectuelle profonde. **Cote** : 23.

**Brève description** : L'évaluation fonctionnelle révèle les caractéristiques suivantes :

- Des limitations importantes au plan cognitif qui rendent impossible l'utilisation des programmes ordinaires;
- Des habiletés percepto-motrices et de communication limitées demandant une évaluation et une stimulation individualisées;
- Des capacités fonctionnelles très faibles au plan de l'autonomie personnelle et sociale qui entraînent un besoin de soutien et d'encadrement dans le quotidien.

**Personnes qui fournissent les rapports ou les évaluations** :

- Psychologue;
- Conseiller d'orientation;

**Techniques utilisées** :

- Tests standardisés qui déterminent un quotient de développement inférieur à 20-25.

**Services** :

- Selon les besoins identifiés au plan d'intervention.

**Caractéristique** : Déficience motrice légère. **Cote** : 31.

**Brève description :**

L'élève dont l'évaluation neuromotrice révèle une ou plusieurs atteintes d'origine nerveuse, musculaire ou ostéoarticulaire.

**Commentaire** :

L'évaluation fonctionnelle révèle, en dépit de l'aide de la technologie, l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes :

- 1.- Difficulté dans l'apprentissage de la communication;
- 2.- Difficulté dans la réalisation d'activités de préhension;
- 3.- Difficulté dans l'accomplissement d'activités de vie quotidienne;
- 4.- Limitations au plan de la mobilité affectant les déplacements.

**Personnes qui fournissent les rapports ou les évaluations** :

- Médecin;
- Médecin spécialiste;

**Technique utilisée** :

Évaluation médicale.

**Services** :

Les caractéristiques de cet élève, en dépit de l'aide de la technologie, rendent nécessaire un entraînement particulier et un soutien occasionnel.

**Caractéristique** : Déficience motrice grave. **Cote** : 32.

**Brève description :**

L'élève dont l'évaluation neuromotrice révèle une ou plusieurs atteintes d'origine nerveuse, musculaire ou ostéoarticulaire.

**Commentaire** :

L'évaluation fonctionnelle révèle :

- Des limitations importantes au niveau de la communication;
- Des limitations fonctionnelles importantes requérant une aide particulière;
- Des limitations importantes au plan de la mobilité et du déplacement.

**Personnes qui fournissent les rapports ou les évaluations** :

- Médecin spécialiste;
- Médecin;

**Technique utilisée** :

Évaluation médicale.

**Services** :

Les caractéristiques de cet élève, en dépit de l'aide de la technologie, rendent nécessaire un entraînement particulier et un soutien continu. Sans la présence ou la disponibilité de ce personnel, l'élève ne pourrait fréquenter l'école.

**Caractéristique** : Déficience organique. **Cote** : 35.

**Brève description** :

L'évaluation médicale et fonctionnelle révèle une ou plusieurs atteintes des systèmes vitaux entraînant des troubles organiques permanents et ayant un impact significatif sur son fonctionnement scolaire.

**Commentaire** :

La déficience organique est considérée lorsqu'elle limite de façon significative et persistante la personne dans l'accomplissement d'activités normales.

**Personnes qui fournissent les rapports ou les évaluations** :

- Médecin spécialiste;
- Médecin;

**Technique utilisée** :

Évaluation médicale.

**Services** :

L'élève exige des soins intégrés à son programme scolaire et des mesures pédagogiques particulières.

**Caractéristique** : Déficience sensorielle, déficience visuelle. **Cote** : 41.

**Brève description** :

L'évaluation oculo-visuelle révèle à chaque oeil une acuité visuelle d'au plus 6/21 ou un champ de vision inférieur à 60° dans les méridiens 90° et 180°, en dépit d'une correction au moyen de lentilles ophtalmiques appropriées, à l'exclusion des systèmes optiques spéciaux et des additions supérieures à + 4,00 dioptries.

L'évaluation fonctionnelle révèle, en dépit de l'aide de la technologie utilisée ou en rapport avec celle-ci, l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes :

- Des limitations au plan de la communication;
- Des limitations au plan de la locomotion;
- Des limitations dans la réalisation des activités de vie quotidienne.

**Personne qui fournit les rapports ou les évaluations** :

- Ophtalmologiste;

**Technique utilisée** :

- Évaluation oculo-visuelle.

**Services** :

- Entraînement particulier;
- Une adaptation de l'enseignement ou une assistance occasionnelle;
- Matériel adapté (imprimés de bonne qualité, parfois agrandis, pour l'élève fonctionnellement voyant; matériel en braille, en relief, enregistreuses sonores pour celui fonctionnellement aveugle);
- Entraînement et soutien occasionnel pour l'utilisation de ses appareils d'aide mécanique ou électronique ou matériel scolaire adapté;
- Apprentissage et utilisation de codes substituts pour lire et écrire (pour l'élève fonctionnellement aveugle);
- Enseignement adapté pour la compréhension de certains concepts.

**Caractéristique** : Déficience sensorielle, déficience auditive. **Cote** : 43.

**Brève description** :

L'évaluation de l'ouïe, réalisée à l'aide d'examens standardisés administrés par un personnel qualifié, révèle un seuil moyen d'acuité supérieur à 25 décibels pour des sons purs de 500, 1000 et 2000 hertz, à l'écoute de la meilleure oreille.

L'évaluation fonctionnelle révèle, en dépit de l'aide de la technologie :

- Des limitations au plan de l'apprentissage et de l'utilisation de la communication;
- Des difficultés dans le domaine du développement cognitif et du développement du langage oral.

**Personne qui remet les rapports ou les évaluations** :

- Audiologiste.

**Techniques utilisées** :

- Évaluation de l'ouïe;
- Évaluation médicale stricte.

**Services** :

- Développement de techniques spécialisées pour l'apprentissage du langage verbal;
- Apprentissage des moyens de communication substituts (lecture labiale, langue signée, etc.);
- Interprètes;
- Enseignement adapté.

**Caractéristiques** : Troubles sévères de développement, autisme. **Cote** : 51.

**Brève description** :

Ensemble de dysfonctions apparaissant dès le jeune âge, se caractérisant notamment par des difficultés d'assimilation de l'information auditive et visuelle et de symbolisation, entraînant des déficits majeurs dans l'ensemble du développement de la personne au plan cognitif, sensori-moteur, de la socialisation, de l'autonomie fonctionnelle, du langage et de la communication;

Les troubles de développement en cause sont sévères au point d'empêcher l'accomplissement d'activités normales selon l'âge et le milieu sans un soutien continu.

**Commentaire** :

L'autisme est un syndrome. Dans le cas d'une maladie précise, les causes de même qu'un traitement approprié sont connus. Dans le cas d'un syndrome, il existe un ensemble de symptômes qui ne permettent pas à eux seuls de déterminer la cause et la nature des troubles. Les personnes qui sont atteintes d'autisme ont en commun des caractéristiques cliniques et des troubles de développement, mais on n'en connaît pas les causes exactes.

**Personnes qui fournissent les rapports ou les évaluations** :

- Psychiatre;
- Pédopsychiatre;

**Techniques utilisées** :

- Techniques d'observation systématique et d'examens standardisés.

**Services** :

- Soutien continu dans une classe régulière;
- Soutien important dans une classe spécialisée.



**Caractéristique** : Troubles sévères de développement, audi-mutité. **Cote** : 52.

**Brève description** :

Dysfonction cérébrale congénitale dans le circuit auditif, entraînant des limitations importantes, notamment aux plans de la discrimination des sons (liée à la longueur des sons plutôt qu'à leur intensité ou à leur tonalité), de l'orientation temporelle et du développement du langage et de la parole;

Les troubles de développement en cause sont sévères au point d'empêcher l'accomplissement d'activités normales selon l'âge et le milieu sans un soutien continu.

Les troubles suivants sont toujours présents :

- Troubles du langage;
- Troubles de perception auditive;
- Troubles d'abstraction;
- Troubles de généralisation;
- Troubles de perception du temps.

**Personnes qui fournissent les rapports ou les évaluations** :

- Audiologiste;
- Neurologue;
- Orthophoniste;
- Psychologue.

**Techniques utilisées** :

- Techniques d'observation systématique et d'examens standardisés.

**Services** :

- Soutien continu dans une classe régulière;
- Soutien important dans une classe spécialisée.

**Caractéristique** : Troubles sévères de développement, troubles de l'ordre de la psychopathologie. **Cote** : 53.

**Brève description** :

Déficience psychique se manifestant par une distorsion dans plusieurs domaines de développement, notamment dans celui du développement cognitif.

Les troubles de développement en cause sont sévères au point d'empêcher l'accomplissement d'activités normales, selon l'âge et le milieu sans un soutien continu.

**Commentaire** :

La plupart de ces élèves sont incapables de s'adapter à un programme d'études ordinaire. Il peut s'agir d'un élève dont le diagnostic mentionne des troubles névrotiques de la personnalité.

**Personnes qui fournissent les rapports ou les évaluations** :

- Psychiatre;
- Pédopsychiatre.

**Techniques utilisées** :

- Techniques d'observation systématique et d'examens standardisés.

**Services** :

- Milieu hospitalier ou milieu scolaire spécialisé avec une programmation particulière;
- Classe ordinaire ou spécialisée avec un soutien continu.

**Caractéristique:** Déficience ou difficultés multiples.

	<b><u>Cote</u></b>
D.I.L. + T.C.C.	(71)
D.I.L. + D.V.	(72)
D.I.L. + D.A.	(73)
D.I.L. + D.P.	(74)
D.I.M.S. + T.C.C.	(75)
D.I.M.S. + D.V.	(76)
D.I.M.S. + D.A.	(77)
D.I.M.S. + D.P.	(78)
T.C.C. + D.V.	(79)
T.C.C. + D.A.	(80)
T.C.C. + D.P.	(81)
D.V. + D.A.	(82)
D.V. + D.P.	(83)
D.A. + D.P.	(84)
Autres	(99)

**Brève description :**

L'évaluation révèle plus d'une déficience ou difficulté à la fois, les difficultés d'apprentissage étant exclues. Il faut identifier les deux difficultés principales. Référez aux autres définitions.

**Personnes qui remettent les rapports ou les évaluations :**

Toutes les ressources humaines qui sont un support dans l'une ou l'autre des catégories déjà énoncées : Exemple : D.I.L. + D.A. (73), voir D.I.L. et voir D.A.

**Techniques utilisées :**

- Référez aux techniques utilisées pour chacune des caractéristiques.

**Services :**

- Selon les besoins identifiés au plan d'intervention.